



BTP santé au travail

CARACTERISTIQUES

Cette enquête a été réalisée lors de rencontres, sur rendez-vous, entre le 04/11/2016 et le 10/01/2017.

L'enquête a porté sur l'évaluation du niveau de connaissance des employeurs quant aux risques de Troubles Musculo-Squelettiques (TMS) chez les électriciens et l'intérêt du support d'information « Electriciens : Protégez vos épaules » envoyé, par courrier, en amont de la rencontre.

A l'occasion de la visite en entreprise, les préventeurs ont pu également relever les besoins de l'entreprise et échanger autour de l'action menée par BTP Santé au Travail.

CIBLE

42 entreprises adhérentes de BTP Santé au Travail répondant aux critères suivants : Code APE 4321A, entreprises de 10 à 30 salariés, salariés travaillant en travaux électriques excluant les installations de réseaux, les courants faibles et les télécommunications.

PARTICIPATION

Sur 42 entreprises ciblées, le taux final de participation à l'étude est de 29%, soit 12 entreprises rencontrées et interrogées.

RETOUR ENQUÊTE TMS CHEZ LES ÉLECTRICIENS

Enquête réalisée auprès des adhérents de
BTP Santé au Travail

✓ Evaluation de l'action

92% des employeurs rencontrés considèrent que la démarche proposée par BTP Santé au Travail a été utile.

83% en sont satisfaits (les autres répondants auraient préféré une visite sur chantier).

✓ Plaquette d'information

ELECTRICIEN
Protégez vos épaules



PREVENTION DES TMS
DE L'EPAULE

Elaboré par :

SIST
Services Interentreprises
de Santé au Travail

OPPBTP
La prévention BTP

En partenariat avec la DIRECCTE RHONE ALPES
et la CARSAT RHONE ALPES

50% considèrent que la plaquette est utile et certaines entreprises proposent que cette initiative soit le sujet d'un temps de discussion avec les salariés

2/3 des dirigeants rencontrés ont lu la plaquette d'information reçue

75% ont trouvé cette brochure claire et bien expliquée

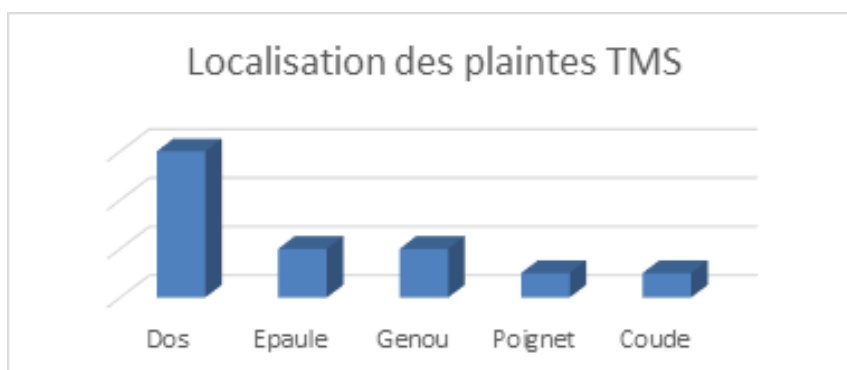
50% déclarent que cette plaquette les a amenés à réfléchir au problème des Troubles Musculo-Squelettiques (TMS)

87% se sentent concernés par les Troubles Musculo-Squelettiques (TMS)

1 employeur sur 3 ne connaissait pas le terme « TMS » avant de recevoir la plaquette

✓ Troubles Musculo-Squelettiques

2 employeurs sur 3 déclarent avoir des plaintes de type TMS rapportées par les salariés



83% des dirigeants d'entreprises répondent avoir identifié des situations, postures ou tâches en lien avec les TMS. Par exemple :

- Travail les bras en l'air
- Travail les bras tendus
- Travail accroupi
- Le branchement des armoires électriques
- Le tirage ou le cheminement de câble
- Le poids des outils
- L'utilisation des outils vibrants
- Les gestes répétitifs

INFORMATION AUX ENTREPRISES

Cette enquête a révélé que 58% des employeurs ne connaissent pas les services proposés par BTP Santé au Travail outre le suivi lors des visites médicales.



Pour plus d'information sur les services proposés par BTP Santé au Travail, retrouvez-nous sur www.btpst.fr ou rapprochez-vous de votre médecin du travail

Facteurs de risques TMS

Les facteurs biomécaniques identifiés sont (par ordre d'importance) :

- Les postures contraignantes
- Les travaux en hauteur
- Le travail en force
- L'élévation ou l'abduction du bras
- La manutention de charges lourdes
- Les tâches de travail répétitives

Les facteurs aggravants identifiés sont l'utilisation d'outils vibrants ou pénibles, la luminosité sur le lieu de travail, l'exposition au froid, ou encore l'exposition au bruit.

Organisation du travail

Concernant l'organisation du travail sur les chantiers, les entreprises interrogées déclarent :

- Les électriciens travaillent le plus souvent en binôme (plus de 80%)
- La préparation des chantiers et la préparation des véhicules sont faites par l'encadrement ou par les salariés (parfois les magasiniers)
- Les pauses sont généralement respectées

42% des employeurs reconnaissent une pression au travail qu'ils attribuent à la nécessité de tenir les plannings.

Cette action s'inscrit dans le cadre du CPOM (Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens) signé avec la CARSA, la DIRECCTE et l'OPPBTP.